EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE REILLANNE (04110)

Séance du 31 mai 2021
N°38 – 2021

L'an deux mille vingt et un et le mardi trente et un mai **à** dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, salle des associations de Reillanne, sous la présidence de Madame Claire DUFOUR, Maire.

Présents : Claire DUFOUR, Muriel LAVAULT, Bernard GIORGI, Elodie DOMINGUEZ, Francis MARGUERITTE, Isabelle GRENUT, Max RICHARD, Lucien SILVY, Patricia ASOU, Cécile ABBAS, Jérôme CHEVALIER, Marion ANDLAUER, Christine BAPTISTE, Jean-Yves DOMALAIN, Lucie MORATILLE, Sébastien TERRANOVA, Jean CASSINI.

Absents : Fanny LABESSOULHE, Fabien GERVAIS-BRIAND

Secrétaire de séance : Marion ANDLAUER

Objet : **Transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 l dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 01 janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi d'état d'urgence publié le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU (plan local d'urbanisme) aux intercommunalités du 1er janvier au 1er juillet 2021.

Les communes peuvent dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, soit du 1er avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert grâce à l'activation d'une minorité de blocage (si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ou l'inverse).

Considérant que, si le transfert de la compétence urbanisme au profit de l'EPCI est adopté, ces communes perdraient la gestion de leur PLU communal, au moyen duquel elles gèrent notamment l'aménagement et les conditions d'urbanisation de leur territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'OPPOSE : au transfert automatique de la compétence PLU à la CCHPPB.

AUTORISE : le Maire à soutenir cette position devant les institutions compétentes et à signer les documents nécessaires.

Fait et délibérer les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Reillanne, le 1ER JUIN 2021 Claire DUFOUR

Maire de Reillanne